

# DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019, LE TIMBRE FISCAL EST ÉLECTRONIQUE

*Optez pour le timbre électronique  
sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)*

*En quelques clics vous recevrez votre timbre  
par SMS ou par mail*



[timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)



Vous avez besoin d'acheter un timbre fiscal pour obtenir un passeport, le permis bateau, une attestation d'accueil, votre naturalisation, renouveler votre carte nationale d'identité ou votre permis de conduire en cas de perte ou vol.

## **DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019, EN MÉTROPOLE, LE TIMBRE FISCAL EST ÉLECTRONIQUE.**

Pour se procurer un timbre fiscal électronique, deux possibilités :

- aller sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- se rendre chez un buraliste disposant de l'application « Point de Vente Agréé ».

## **ET POUR PAYER LES AMENDES ?**

Utilisez le timbre amende qui est déjà en grande partie dématérialisé et disponible :

- sur le site <https://amendes.gouv.fr>
- ou chez un buraliste disposant de l'application « Point de Vente Agréé ».

*Le timbre amende continuera d'être vendu sous format papier pour permettre le paiement des contraventions quand elles sont établies sur les carnets à souche de verbalisation.*